



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Paris, le 16 septembre 2024

Monsieur, Madame le/a Président(e),

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les fonds de dotation sont soumis annuellement à des obligations déclaratives auprès du préfet de département dans les six mois qui suivent la fin de leur exercice, et à des obligations de publicité¹.

Le présent courrier atteste de la transmission des documents requis aux articles 4 et 8 du décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation pour l'exercice : 2023

Il ne saurait constituer une attestation sur la régularité du fonctionnement du fonds de dotation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame le/a Président(e), l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique**

David BOISAUBERT

**Monsieur, Madame le/a Président(e) du fonds de dotation
Fonds Transmission et Fraternité
19 Cité Voltaire
75011 PARIS**

¹ Article 140, VI de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie
Articles 4 et 8 du décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation